

PROCÈS-VERBAL de la cent treizième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au 801, chemin Saint-Louis, bureau 180, Québec, le 16 mars 1995.

Présents (e) :

M.	Michel Bérubé
M.	Réal Brouillette
M.	Jean Houle
Mme	Hélène Parent
M.	Jean-P. Vézina

Absent :

M.	Robert Laporte
----	----------------

Tous les administrateurs et administratrice ayant été dûment convoqués (e) et les administrateurs et administratrice présents (e) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

113.1 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Monsieur Michel Bérubé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

113.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 22 NOVEMBRE 1994

Le procès-verbal de la réunion tenue le 22 novembre 1994 est lu et adopté tel que rédigé.

113.3 PARC DU MONT-SAINTE-ANNE

113.3.1 Rapport du comité d'experts

La vérification indépendante des opérations de privatisation du Parc du **Mont-Sainte-Anne**, demandée par le gouvernement, est maintenant terminée et le comité d'experts a déposé son rapport final. Essentiellement, il ressort que le comité est d'avis que :

- le processus de vente était trop rigide pour obtenir un prix optimal;
- le processus s'est fait en toute légalité et selon la législation en place à cette époque;
- en général, les conditions et garanties que l'on s'attendrait à voir dans des contrats semblables s'y retrouvent, sauf pour les éléments suivants :
 - a) l'acquisition de tous les actifs a été faite par trois sociétés distinctes et le contrôle indirect de ces trois sociétés par Club Resorts-Bromont n'est assuré que pour les trois premières années;
 - b) le solde du prix de vente de 2 300 000 \$ ne porte pas intérêt pendant les sept premières années et est garanti par une deuxième hypothèque; compte tenu du fait que la première hypothèque est de 11 000 000 \$, la deuxième hypothèque offre un recours illusoire présentement;
 - c) l'acquisition de 8 000 000 \$ de terrain est garantie par une hypothèque de 2 000 000 \$ de troisième rang consentie par une des trois sociétés qui a fait l'acquisition de cette option. Cette garantie est alléatoire;
 - d) la répartition prévue des intérêts entre Club Resorts-Bromont dans l'offre d'achat de ces derniers, soit respectivement 60 % - 40 %, n'a pas été respectée;
 - e) Club Resorts-Bromont ne se sont pas portés caution des obligations contractuelles des trois sociétés distinctes. En fait, Club Resorts-Bromont ne sont pas partie à la transaction, sauf par la détention indirecte d'actions du capital-actions des trois sociétés;

- en considérant les coûts occasionnés par la transaction et assumés par la Société, le prix obtenu pour les éléments d'actifs d'opérations est en dehors de la fourchette et n'est donc pas juste et raisonnable;
- la valeur de la contrepartie des terrains, qui dépendra essentiellement de la valeur des terrains au moment de leur vente ainsi que la quantité de terrain que le vendeur voudra bien acheter en vertu de son option, est impossible à quantifier;
- en raison de la volonté connue du gouvernement de vendre avant les élections et du processus rigide d'appel d'offres, le vendeur s'est trouvé dans une position plus faible de négociations;
- la conjoncture économique pour la vente du centre de ski était mauvaise;
- le comité est d'avis que la transaction a permis d'atteindre certains des objectifs visés par la privatisation;
- le comité recommande enfin que la question des relations entre le gouvernement à titre d'actionnaire de sociétés d'État et les conseils d'administration de ces sociétés soit mieux encadrée.

113.3.2 KPMG - Poissant Thibault-Peat Marwick Thorne

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'un échange de correspondance entre la firme KPMG et la Société au sujet de la dernière tranche d'honoraires réclamés par cette firme dans le cadre de la transaction du Parc du **Mont-Sainte-Anne**. Le montant réclamé est de 345 116,14 \$.

Cette rémunération est fonction d'une nouvelle formule différente de celle que la Société avait convenu avec cette firme au moment de son mandat de prospection. Cette nouvelle formule de rémunération a été discutée et convenue avec les fonctionnaires du ministère des Finances. La Société a donc transmis cette réclamation au sous-ministre des Finances pour le suivi approprié et en a avisé KPMG.

La Société traitera donc cette réclamation selon les instructions de son actionnaire, soit le ministre des Finances.

Les prévisions budgétaires montrent donc pour l'exercice financier 1995-1996 un profit avant intérêt de 380 000 \$ et une perte nette de 1 049 000 \$ par rapport à 2 766 000 \$ comme résultat prévisible de l'exercice en cours.

RÉSOLUTION 95-01

Sur motion faite, il est résolu :

QUE les prévisions budgétaires préliminaires pour l'exercice financier 1995-1996 telles que présentées à cette assemblée soient adoptées.

113.4.2 Financement

La situation actuelle concernant le financement de la Société, ses services bancaires ainsi que ses institutions prêteuses se présentent ainsi.

En ce qui concerne les services bancaires, suite à un appel d'offres en 1992 auprès de la Banque Royale, la Banque Nationale et le Mouvement Desjardins, une convention était signée pour une durée de cinq ans échéant le 30 avril 1997 avec la Banque Royale.

En ce qui concerne la dette de la Société, celle-ci a été consolidée auprès de la Banque Royale en une seule entente datée du 19 décembre 1994 regroupant trois catégories majeures d'emprunts, soit :

- 6 000 000 \$ de marge de crédit;
- 29 500 000 \$ représentant le solde des emprunts attribuables au Parc du **Mont-Sainte-Anne;**
- 14 200 000 \$ représentant le solde des emprunts des autres établissements de la Société.

PROCÈS-VERBAL de la cent dix-septième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue aux Portes de l'Enfer, dans la réserve faunique des Laurentides, le 14 août 1995.

Présents (es) :

- M. Michel Bérubé
- M. Louis Bourget
- M. Réal Brouillette
- Mme Suzanne Chassé
- M. Jean Houle
- M. Georges Lalande
- Mme Hélène Parent

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

117.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

117.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 22 JUIN 1995

Le procès-verbal de la réunion tenue le 22 juin 1995 est lu et adopté tel que rédigé.

117.3 FORMATION D'UN COMITÉ DE VÉRIFICATION

La préparation des états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 mai 1995 est actuellement en cours et ceux-ci devraient être disponibles sous peu.

Il est donc opportun que le conseil d'administration constitue un comité de vérification composé de trois membres avec mandat d'analyser les états financiers préparés par la direction de la Société, de recevoir les commentaires des vérificateurs

le ministère de l'Environnement et de la Faune et Tourisme Québec concernant la prise en charge de la station piscicole de Gaspé.

Cette entente fait suite à une rencontre tenue au bureau du ministre des Affaires municipales, le 12 juillet 1995, et prévoit notamment que le ministère de l'Environnement et de la Faune s'engage à verser à la Société la somme de 50 000 \$ et à acheter de la station piscicole, au cours de la prochaine année, des alevins de saumon pour un montant de 77 500 \$.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Faune s'engage également à fournir les quantités de poisson requises pour mettre en opération toutes les unités d'élevage disponibles à la pisciculture de Gaspé et à assumer la charge des salaires des employés permanents jusqu'au 15 août 1995.

De son côté, le ministère des Affaires municipales, par le biais du Secrétariat au développement des régions, s'engage à combler le manque à gagner pour l'opération et le développement touristique de la stations piscicole de Gaspé pour la durée de l'entente.

RÉSOLUTION 95-19

Sur motion faite, il est résolu :

QUE l'entente concernant la prise en charge de la station piscicole de Gaspé par la Société telle que soumise à la présente assemblée soit acceptée.

117.6 RÉCLAMATION DU VILLAGE TOURISTIQUE MONT-SAINTE-ANNE

M. Michel Bérubé dénonce aux membres du conseil d'administration un éventuel conflit d'intérêt, [REDACTED]

[REDACTED] En conséquence, monsieur Bérubé quitte la réunion pour les discussions reliées à ce sujet de l'ordre du jour.

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'une poursuite intentée par les syndicats des copropriétaires du village touristique Mont-Sainte-Anne contre la Société et les promoteurs du village touristique pour un montant de 2,8 millions de dollars.

Toutefois, le 28 juin dernier, la Société assistait à une rencontre organisée par le président de Macyro inc., à laquelle étaient également présents les représentants des syndicats des copropriétaires du village touristique. À cette rencontre, le président de Macyro inc. a indiqué souhaiter le règlement des poursuites intentées par les syndicats.

La Société a également mentionné que, bien qu'elle soit convaincue n'avoir aucune responsabilité légale, elle n'en souhaitait pas moins un règlement harmonieux. Dans cette optique, la Société a informé les participants qu'elle serait disposée à envisager de céder aux syndicats des copropriétaires les créances dues par certains d'entre eux provenant de redevances impayées, pour un montant totalisant environ 200 000 \$. Cette proposition a bien sûr été faite dans le contexte d'un règlement complet et final du dossier.

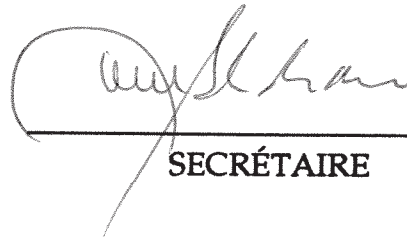
Les membres du conseil d'administration sont d'accord pour envisager un règlement sur la base de la proposition effectuée à Macyro inc.

117.7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Aucune autre affaire n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

PROCÈS-VERBAL de la cent dix-huitième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue à Val-d'Or le 24 octobre 1995.

Présents (es) :

- M. Louis Bourget
- M. Réal Brouillette
- Mme Suzanne Chassé
- M. Georges Lalande
- Mme Hélène Parent

Absents :

- M. Michel Bérubé
- M. Jean Houle

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Madame Jocelyne Michaud et messieurs Gaston Plourde et Langevin Gagnon de la Société assistent également à la réunion.

118.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

118.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 14 AOÛT 1995

Le procès-verbal de la réunion tenue le 14 août 1995 est lu et adopté tel que rédigé.

118.3 ORGANIGRAMME RÉVISÉ

Le président et directeur général de la Société dépose un organigramme révisé au 15 octobre 1995.

Par ailleurs, après que les états financiers eurent été préparés, la Société a dû tenir certaines discussions avec le vérificateur général de la province pour répondre à des objections soulevées par les fonctionnaires du ministère des Finances dans le traitement comptable de la **transaction du Parc du Mont-Sainte-Anne**. Il a donc finalement été proposé que la note 5 relative aux activités abandonnées soit modifiée pour y inclure une déclaration à l'effet que la Société doit, jusqu'à la date de cession définitive des actifs, réviser annuellement le montant de la perte découlant de l'abandon de ses activités au Parc du Mont-Sainte-Anne pour constater toute variation du montant estimé.

Cet ajout est conforme avec les principes comptables généralement reconnus et a été accepté par le vérificateur externe de la Société.

RÉSOLUTION 95-20

Sur motion faite, il est résolu :

QUE les états financiers de la Société au 31 mai 1995, tels que vérifiés par le groupe Mallette Maheu, soient approuvés avec les modifications suggérées par le vérificateur général de la province, notamment en ce qui concerne la note 5 des états financiers relative aux activités abandonnées par suite de la privatisation du Parc du Mont-Sainte-Anne;

QUE Mme Suzanne Chassé, présidente du conseil d'administration, et M. Georges Lalande, président et directeur général de la Société, soient et ils sont autorisés à signer les états financiers pour et au nom du conseil d'administration.

118.5 SITUATION FINANCIÈRE AU 16 SEPTEMBRE 1995

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des résultats financiers de la Société au 16 septembre 1995.

PROCÈS-VERBAL de la cent vingtième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au 801, chemin Saint-Louis, bureau 180, Québec (Québec) G1S 1C1, le 23 janvier 1996.

Présents (es) :

M.	Michel Bérubé
M.	Louis Bourget
M.	Réal Brouillette
Mme	Suzanne Chassé
M.	Jean Houle
M.	Georges Lalande
Mme	Hélène Parent

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

120.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

120.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 5 DÉCEMBRE 1995

Le procès-verbal de la réunion tenue le 5 décembre 1995 est lu et adopté tel que rédigé.

120.3 SITUATION FINANCIÈRE AU 11 NOVEMBRE 1995

M. Langevin Gagnon, directeur général et vice-président Administration et finances, se joint à la réunion.

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'un tableau montrant l'évolution des liquidités en date du 11 novembre 1995. À cet égard, les membres du conseil d'administration questionnent sur la pertinence des données fournies puisque deux périodes comptables se sont écoulées depuis le 11 novembre 1995.

Néanmoins, ces tableaux montrent que les centres touristiques généreront 827 000 \$ de liquidités, soit 447 000 \$ de plus que prévu au budget, que les anciennes réserves généreront 791 000 \$, soit 380 000 \$ de moins que prévu au budget et que les nouvelles réserves généreront des liquidités négatives de 1 349 000 \$, soit 80 000 \$ de plus que prévu au budget.

Par ailleurs, dans l'état actuel des choses, la Société pourrait devoir supporter le coût des dépenses du ministère de l'Environnement et de la Faune pour les mois d'avril et mai 1995, relativement à l'opération des nouvelles réserves fauniques, au montant de 644 000 \$. De plus, la Société devra déboursier la somme de 458 000 \$ à titre de remboursement de la dette à long terme pour une insuffisance totale de liquidités de 3 090 000 \$ par rapport à 1 935 000 \$ prévu au budget.

Au chapitre des frais du siège social, mention est faite que certaines dépenses qui étaient autrefois comptabilisées sous ce poste sont maintenant regroupées sous une rubrique « frais communs », ces dépenses étant estimées à environ 700 000 \$. Pour l'année en cours, les frais du siège social tels qu'actuellement comptabilisés excéderont le budget d'environ 498 000 \$ dont une partie importante est cependant due à des dépenses non récurrentes tels les frais de réaménagement des locaux du siège social.

120.4 STRUCTURE FINANCIÈRE

La Société étant aux prises avec une structure financière fortement déficiente, celle-ci désire adresser à la ministre responsable de l'application de sa loi les avenues de solution durable qu'elle préconise.

À cet effet, un prérequis au redressement de sa situation est la nécessité de libérer le bilan de la Société des obligations financières qu'elle supporte au regard du **Mont-Sainte-Anne** et des pertes encourues par le passé sur ses autres activités. Un autre prérequis est que le gouvernement compense adéquatement la Société pour le manque de liquidités générées par l'opération de ses nouvelles réserves fauniques. La demande à cet effet serait que la subvention prévue soit majorée de 2 millions \$ pour chacune des trois prochaines années et de 1,6 million \$ pour la quatrième, soit une contribution additionnelle de 7,6 millions \$.

Par ailleurs, la Société devrait pouvoir bénéficier de revenus statutaires de l'ordre de 5 millions \$ par année afin d'assurer de façon permanente son financement des opérations et de son développement. Cette somme pourrait provenir par exemple d'un régime amélioré des droits d'accès aux réserves, ou d'un montant prélevé en excédent des 20 millions \$ perçus annuellement sur la vente de produits de chasse, pêche et piégeage ou encore, elle pourrait provenir d'une partie des droits perçus par le gouvernement sur la coupe du bois sur le territoire des réserves.

Après discussion, les membres du conseil d'administration sont d'accord pour que la lettre soumise à la présente assemblée soit transmise au ministre responsable de la Société.

120.5 MANOIR MONTMORENCY

120.5.1 Restauration

Par suite du défaut du concessionnaire opérant la concession et les salles de réunions au Manoir Montmorency, la Société a dû résilier le contrat et reprendre l'exploitation de cette activité en date du 12 janvier 1995.

Selon les résultats pro forma présentés, la reprise de l'exploitation de cette activité devrait avoir des effets positifs sur les résultats de la Société sur une base annuelle. En effet, en considérant le manque à gagner concernant le loyer et la redevance, l'effet marginal est de 105 000 \$ de plus pour la Société. Cependant, même si les

PROCÈS-VERBAL de la cent vingt et unième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au Manoir Montmorency le 5 mars 1996.

Présents (es) :

- M. Michel Bérubé
- M. Louis Bourget
- Mme Suzanne Chassé
- M. Georges Lalande
- Mme Hélène Parent

Absents :

- M. Réal Brouillette
- M. Jean Houle

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

121.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

121.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 23 JANVIER 1996

Le procès-verbal de la réunion tenue le 23 janvier 1996 est lu et adopté tel que rédigé.

121.3 SITUATION FINANCIÈRE AU 3 FÉVRIER 1996

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'un tableau montrant l'évolution des liquidités selon les données de la période 9 se terminant le 3 février 1996.

On y constate que selon les prévisibles annuelles, les opérations absorberont des liquidités négatives de 1 836 000 \$ auxquelles doivent s'ajouter les coûts du siège social de 2 135 000 \$ pour un total de liquidités négatives de 3 971 000 \$. Cette situation constitue malgré tout une nette amélioration par rapport aux résultats de l'exercice 1994-1995 puisque la Société a dû absorber, pour cet exercice, des liquidités négatives de 8 721 000 \$.

Le tableau montre par ailleurs que les résultats d'exploitation des anciennes réserves ainsi que celles nouvellement transférées correspondent aux résultats budgétés avant le début de l'exercice. Les centres touristiques montrent cependant de leur côté des résultats inférieurs à ceux budgétés principalement dû à la performance du Parc de la Chute-Montmorency qui connaîtra selon toute vraisemblance un écart négatif de 505 000 \$.

121.4 STRUCTURE FINANCIÈRE

La Société a expédié sous la signature du président et directeur général une lettre à M. Guy Chevrette, ministre responsable du Développement des régions et de la Sépaq, par laquelle il est fait mention de la nécessité que soient apportées à sa structure de financement des corrections majeures.

Ces corrections s'imposent d'autant plus que la Société envisage d'intéresser un partenaire financier dans l'exploitation et le développement de ses activités. Or, il ne fait aucun doute que ce partenaire financier exigera que la Société apporte au préalable certaines modifications à sa structure financière, dont entre autres que le bilan de la Société soit libéré des obligations financières actuelles ou futures qu'elle supporte présentement en regard du **Parc du Mont-Sainte-Anne** et des pertes encourues sur ses autres activités. Les premières s'élèvent à 34 000 000 \$ et les secondes à environ 12 000 000 \$ pour un total de l'ordre de 46 000 000 \$.

121.7 VILLAGE TOURISTIQUE MONT-SAINTE-ANNE

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'une lettre adressée par le président et directeur général de la Société à M. Paul Forest, président et chef de la direction du groupe Macyro inc., relativement à une offre de règlement de toutes les poursuites entreprises par les syndicats et les copropriétaires du Village touristique Mont-Sainte-Anne.

Cette proposition est à l'effet que la Société cède aux syndicats des copropriétaires à l'acquit des 140 copropriétaires les redevances impayées qui sont de l'ordre actuellement de 180 000 \$ plus une somme de 60 000 \$.

RÉSOLUTION 96-04

Sur motion faite, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de règlement aux syndicats et aux copropriétaires du Village touristique **Mont-Sainte-Anne** relative à la cession des redevances impayées en date de ce jour plus une somme de 60 000 \$ en règlement complet et final de toutes poursuites intentées contre la Société par lesdits syndicats et copropriétaires.

121.8 RELATIONS DE TRAVAIL - DOSSIER DE NÉGOCIATIONS

La Société négociera sous peu le processus de renouvellement de la convention collective du personnel visé par l'unité d'accréditation « pourvoires et réserves fauniques ».

Les discussions de cette négociation se tiendront sur la base de la convention collective Sépaq avec comme objectif en ce qui concerne le normatif lourd et la rémunération de :

PROCÈS-VERBAL de la cent vingt-deuxième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au Manoir Montmorency le 7 mai 1996.

Présents (es) :

- M. Michel Bérubé
- M. Louis Bourget
- M. Réal Brouillette
- Mme Suzanne Chassé
- M. Jean Houle
- M. Georges Lalande
- Mme Hélène Parent

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

122.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

122.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 5 MARS 1996

Le procès-verbal de la réunion tenue le 5 mars 1996 est lu et adopté tel que rédigé.

122.3 DÉPART ET REMPLACEMENT DE M. LANGEVIN GAGNON

Le président et directeur général informe les membres du conseil d'administration que M. Langevin Gagnon, vice-président et directeur général administration et finances quittera la Société le 10 mai 1996 pour les raisons qui ont déjà été exposées au conseil d'administration.

En ce qui concerne les intérêts, les prévisions budgétaires indiquent une dépense de 2 000 000 \$ calculée à 8 %. L'augmentation de 700 000 \$ par rapport à 1995-1996 est attribuable aux variations de liquidités de même qu'à l'utilisation d'un taux conservateur de 8 % alors que le taux moyen en 1995-1996 avoisinait 6,5 %. Le montant de 2 000 000 \$ de dépenses d'intérêt ne comprend pas l'intérêt sur la dette du **Parc du Mont-Sainte-Anne**.

Par ailleurs, la compensation financière pour les réserves fauniques, calculée selon l'interprétation faite du décret de transfert par le ministère de l'Environnement et de la Faune est bien en-deçà du montant requis pour opérer ces établissements sur une base commerciale. En effet, en 1995-1996, les liquidités nettes absorbées par l'exploitation sont de 4 400 000 \$ alors que les calculs du ministère ne prévoient qu'une subvention de 2 400 000 \$ laissant des liquidités négatives de 2 000 000 \$. Selon les calculs de la Société, la subvention devrait plutôt être de l'ordre de 4 400 000 \$ ce qui permettrait de combler le déficit prévisible. Le dossier fait encore l'objet de négociations entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le secrétariat du Conseil du trésor et la Société.

En 1996-1997, bien que le sujet n'a pas encore fait l'objet de discussion, on peut déduire selon l'interprétation qu'il a été fait du décret, que la subvention serait de l'ordre de 1 045 000 \$. Puisqu'il est établi que les liquidités nécessaires à l'exploitation et aux immobilisations minimums des réserves sont de 2 600 000 \$, l'effet net, compte tenu d'une subvention de 1 000 000 \$, est encore de près de 2 000 000 \$ de liquidités négatives. En revanche, selon l'interprétation du décret que fait la Société, la subvention serait suffisante pour combler les liquidités requises.

RÉSOLUTION 96-09

Sur motion faite, il est résolu :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 1996-1997 telles que soumises à la présente assemblée, lesquelles prévoient des revenus totaux de 29 374 000 \$, des dépenses de 30 826 000 \$ et une subvention d'équilibre de 1 045 000 \$.

PROCÈS-VERBAL de la cent vingt-troisième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au Lac-des-Neiges, dans la réserve faunique des Laurentides, le 20 août 1996.

Présents (es) :

M.	Michel Bérubé
M.	Réal Brouillette
Mme	Suzanne Chassé
M.	Jean Houle
M.	Georges Lalande
Mme	Hélène Parent

Absent :

M.	Louis Bourget
----	---------------

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

123.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

123.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 7 MAI 1996

Le procès-verbal de la réunion tenue le 7 mai 1996 est lu et adopté tel que rédigé.

123.3 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 MAI 1996

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'un projet d'états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mai 1996. Ces états financiers montrent une perte d'exploitation de 7 327 000 \$ et une dépense d'intérêts de 1 214 000 \$ pour une perte globale avant compensation financière de 8 541 000 \$.

Afin de combler cette perte, la Société a reçu du gouvernement une subvention de 3 547 000 \$ en compensation d'une partie du déficit occasionné par les nouvelles réserves fauniques ainsi qu'une subvention de 7 568 000 \$ en compensation du versement en capital et intérêts payables sur le solde de la dette attribuable au Parc du **Mont-Sainte-Anne**. Compte tenu de ces subventions, la Société présente donc au 31 mai 1996 un bénéfice net de 1 171 000 \$.

Les membres du conseil d'administration sont d'accord avec le projet d'états financiers vérifiés soumis à la présente assemblée sous réserve que ces états financiers soient analysés par le comité de vérification et sous réserve des modifications qui pourront être apportées par ce comité.

RÉSOLUTION 96-15

Sur motion faite, il est résolu :

QUE les états financiers de la Société au 31 mai 1996 tels que vérifiés par le groupe Mallette Maheu soient approuvés sous réserve de l'analyse et des modifications suggérées par le comité de vérification de la Société;

QUE Mme Suzanne Chassé, présidente du conseil d'administration, et M. Georges Lalande, président et directeur général de la Société, soient et ils sont autorisés à signer lesdits états financiers pour et au nom du conseil d'administration.

123.3.1 Comité de vérification

Compte tenu du mandat confié par le conseil d'administration relativement à l'analyse des états financiers vérifiés au 31 mai 1996, il convient de former le comité de vérification par les personnes suivantes : Mme Suzanne Chassé, M. Michel Bérubé ainsi que M. Réal Brouillette.

PROCÈS-VERBAL de la cent vingt-sixième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au 801, chemin Saint-Louis, bureau 180, Québec (Québec) G1S 1C1, le 21 janvier 1997.

Présents (es)	M.	Louis-Paul Allard
	M.	Louis Bourget
	Mme	Suzanne Chassé
	M.	Jean-Pierre Clermont
	M.	Georges Lalande
	M.	Michel Légère
	Mme	Hélène Parent

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

126.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

126.2 RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES

La présidente du conseil d'administration mentionne que les mandats de messieurs Michel Bérubé, Réal Brouillette et Jean Houle sont arrivés à terme depuis quelques mois. Monsieur Bérubé siégeait au conseil de la Société depuis plus de dix ans et messieurs Brouillette et Houle depuis plus de trois ans. Elle les remercie de leurs services assidus et de leurs bons conseils. Pour les remplacer, le gouvernement a nommé, pour une période de trois ans, messieurs Louis-Paul Allard, Jean-Pierre Clermont et Michel Légère. Par la même occasion il a renouvelé le mandat de madame Hélène Parent, qui était également expiré.

La présidente remercie les nouveaux administrateurs et madame Parent d'avoir accepté de consacrer de leur temps aux affaires de la Société et se dit heureuse de pouvoir compter sur leurs compétences et leur expérience.

RÉSOLUTION 97-02

Sur motion faite, il est résolu :

QUE soit acceptée la proposition de règlement produite par le promoteur des grands feux Loto-Québec au Parc de la Chute-Montmorency dans une lettre datée du 20 janvier 1997 adressée à M. Georges Lalande, président et directeur général de la Société, sous réserve toutefois que la Société se réserve le droit de revoir, à la fin de chacune des saisons, les modalités applicables pour la prochaine saison incluant la possibilité de mettre fin à cette entente.

126.10 AUTRES AFFAIRES

126.10.1 Réclamation de M. Michel Giguère

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'un jugement de la Cour supérieure du Québec rejetant avec dépens l'action intentée par M. Michel Giguère et réclamant des dommages et intérêts pour la terminaison de son contrat comme directeur général du **Parc du Mont-Sainte-Anne** qu'il estimait illégale.

126.10.2 Réclamation c. Boutique du Village Ski Michel inc.

À la suite d'un long processus judiciaire, la Société a obtenu jugement contre la compagnie Boutique du Village Ski Michel inc. pour un montant en capital de 290 997,60 \$. Cette réclamation provient des redevances que Boutique du Village Ski Michel inc. devait payer à la Société par un contrat d'emphytéose qui lui permettait d'opérer un commerce au Village touristique du **Mont-Sainte-Anne.**

Dans une lettre adressée par ses avocats, Boutique du Village Ski Michel inc. indique son incapacité à payer une telle somme et propose un règlement total pour une somme de 150 000 \$ payable sur une période de six ans à raison d'un paiement annuel de 25 000 \$ payable lui-même en deux versements de 12 500 \$ chacun. Le

premier versement annuel de 12 500 \$ serait payable à la signature des documents faisant état du règlement et à chacune des dates anniversaires du règlement intervenu. L'autre versement de 12 500 \$ serait payable le 31 mars de chaque année à compter de 1997.

De plus, dans l'éventualité où, au cours d'une année, les ventes annuelles nettes de Boutique Ski Michel inc. excédaient la somme de 550 000 \$, celle-ci s'engage à accélérer le paiement et à verser en plus du montant initial de 25 000 \$ une somme correspondant à 20 % de l'excédent du montant de 550 000 \$ de ventes nettes faites au cours de l'année.

Également, le propriétaire de ce commerce, M. Michel Simard ainsi que Ski Michel inc., un autre commerce appartenant à M. Michel Simard, offre de cautionner les engagements de Boutique du Village Ski Michel inc. envers la Société pour une somme n'excédant pas 75 000 \$.

RÉSOLUTION 97-03

Sur motion faite, il est résolu :

QUE la Société accepte la proposition de règlement de Boutique du Village Ski Michel inc. telle que formulée dans une lettre adressée à Me Daniel St-Pierre, de l'étude Pouliot, L'Écuyer, par Me Robert Baker, de l'étude McCarthy, Tétrault, ladite lettre étant datée du 11 novembre 1996 et contenant les modalités de l'offre;

QU'à défaut par Boutique du Village Ski Michel inc. de donner suite à son offre de règlement, la Société exécute dans les meilleurs délais le jugement intervenu.

PROCÈS-VERBAL de la cent vingt-neuvième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue par conférence téléphonique le 10 avril 1997.

Présents (es)

M.	Louis-Paul Allard
Mme	Monique L. Bégin
M.	Louis Bourget
M.	Michel Légère
Mme	Hélène Parent

Absent (e)

Mme	Suzanne Chassé
M.	Jean-Pierre Clermont

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

129.1 BOUTIQUE DU VILLAGE SKI MICHEL INC.

À sa dernière réunion, le conseil d'administration de la Société a accepté une proposition de règlement de Boutique du Village Ski Michel inc. relativement à une créance due de 300 000 \$ selon un jugement rendu suite à une poursuite entreprise il y a plus de six ans.

Ce règlement prévoyait le versement de 150 000 \$ sans intérêt sur une période de six ans, à raison de deux versements annuels de 12 500 \$ par année.

Sur demande du premier versement, Boutique du Village Ski Michel inc. a préféré faire cession de ses biens.

En conséquence, il est prévu que les actifs de cette entreprise seront mis en vente par le syndic, ces actifs étant constitués d'un inventaire d'une valeur au coût d'environ 75 000 \$ et du condominium commercial dans lequel opère Boutique du Village

lequel est situé aux pieds des pentes **du Mont-Sainte-Anne.** Ce condominium commercial a été acquis au prix de 450 000 \$ par Boutique du Village en 1989 et des améliorations locatives ont été ajoutées pour une valeur d'environ 156 000 \$, le tout pour une valeur totale au coût d'environ 606 000 \$.

La Société est la seule créancière d'importance dans cette faillite. Il semble en effet que des transactions corporatives effectuées peu de temps avant la faillite avaient pour but d'isoler la créance de la Société dans une compagnie et de transférer les actifs qu'elle possédait dans une autre. La Société étudie la possibilité de recours juridiques contre cette autre compagnie et a fait connaître cette possibilité à l'actionnaire des compagnies visées, M. Michel Simard.

Face à cette situation et afin d'éviter que ses deux compagnies puissent faire faillite, l'actionnaire de Boutique du Village, M. Michel Simard, propose à la Société de lui verser un montant comptant de 50 000 \$ plus une autre somme de 25 000 \$ en mars 1998.

En date du 9 avril 1997, le syndic a disposé d'une partie des inventaires et a recueilli la somme d'environ 50 000 \$. Cette somme est actuellement déjà disponible et reviendra à la Société en presque totalité lorsqu'il y aura distribution.

Le syndic s'apprête à faire publier un avis de vente du condominium commercial de Boutique dans l'édition du samedi 12 avril du quotidien Le Soleil.

Compte tenu que M. Michel Simard n'a jamais respecté aucun des engagements qu'il a pris envers la Société et puisque que celle-ci n'a aucun avantage à accepter la proposition faite, le conseil d'administration refuse l'offre telle que libellée et s'en tient à la liquidation des inventaires de Boutique par le syndic, incluant le condominium commercial, selon les règles usuelles de la Loi sur la faillite, à moins qu'un paiement de 125 000 \$ comptant ne soit effectué.

RÉSOLUTION 97-12

Sur motion faire, il est résolu :

QUE la Société refuse l'offre de M. Michel Simard telle que présentée et que celle-ci laisse procéder à la liquidation des actifs de Boutique du Village par le syndic selon les dispositions de la Loi sur la faillite, à moins qu'un paiement de 125 000 \$ comptant ne soit effectué avant vendredi le 11 avril 1997.

129.2 GRANDS FEUX LOTO--QUÉBEC

À la dernière réunion du conseil d'administration de la Société, il a été mentionné que les promoteurs des grands feux Loto-Québec avaient déposé un avis d'intention en matière de faillite, ce qui avait pour effet de remettre en question le règlement accepté par le conseil d'administration pour la tenue de six spectacles au cours de l'été 1997.

Les promoteurs ont présenté à la direction de la Société une nouvelle proposition pour la tenue de ces spectacles selon les modalités suivantes :

- le versement à la Société d'un loyer de 10 000 \$, taxes en sus, par spectacle pour l'utilisation du site payable 48 heures avant la tenue d'un spectacle;
- la perception par la Société des revenus provenant de la vente des billets « repas-spectacle », la part des revenus revenant aux promoteurs étant conservée en garantie du paiement du loyer ci-haut mentionné.

Compte tenu du compte de 175 000 \$ impayé et de la nature d'une partie substantielle de ce compte, les membres du conseil d'administration exigent qu'un paiement représentant 27 % de ce compte soit effectué, le tout tel qu'il a été proposé par les promoteurs.

PROCÈS-VERBAL de la cent trentième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au 801, chemin Saint-Louis, bureau 180, Québec (Québec) G1S 1C1, le 6 mai 1997.

Présents (es)	M.	Louis-Paul Allard
	M.	Louis Bourget
	Mme	Suzanne Chassé
	M.	Jean-Pierre Clermont
	M.	Michel Légère
	M.	André Magny
	Mme	Hélène Parent

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

130.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

130.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS TENUES LES 18 MARS, 27 MARS ET 10 AVRIL 1997

Les procès-verbaux des réunions tenues les 18 mars, 27 mars et 10 avril 1997 sont lus et adoptés tels que rédigés.

130.3 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil d'administration informe l'assemblée que le gouvernement a nommé M. André Magny à titre de président-directeur général et membre du conseil d'administration de la Société pour un mandat de cinq ans.

Les membres du conseil d'administration lui souhaitent donc la bienvenue et l'assurent de toute leur collaboration.

QUE soit autorisé un fonds de 200 000 \$ dont l'utilisation sera restreinte au financement de primes de séparation versées dans le cadre de l'application de la Loi 104 et du plan de mesures de réduction des coûts de main-d'oeuvre mis de l'avant par la Société dans le cadre de son processus budgétaire.

130.4.3 Restructuration financière - emprunts

Suite au rapport du groupe de travail sur la restructuration financière de la Société et sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions, le gouvernement a adopté le décret 429-97 autorisant :

- le Secrétariat au Développement des régions à prêter, sans intérêt, à la Société la somme de 15 000 000 \$;
- le Secrétariat au Développement des régions à verser une subvention de 750 000 \$ en 1996-1997 et 1 000 000 \$ en 1998-1999;
- la Société à contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ jusqu'au 31 mai 2000 pour combler des besoins de liquidités requises pendant la période prévue pour la mise en oeuvre de son plan de redressement financier.

À l'heure actuelle, la situation des emprunts de la Société en date du 15 avril 1997 se présente comme suit :

1. *Banque Royale* : Autorisation d'emprunts de 21 000 000 \$ [marge de crédit de 6 000 000 \$, dette à long terme 3 000 000 \$ et **Mont-Sainte-Anne** 12 000 000 \$].
2. *Banque Nationale* : Emprunt 3 000 000 \$.
3. *Emprunts par appel d'offres* : Emprunt de 28 500 000 \$ auprès de la Banque Royale, la Banque Nationale et la Caisse centrale Desjardins [emprunts temporaires 16 000 000 \$, Parc du Mont-Sainte-Anne 12 500 000 \$].

4. *Fonds de financement du ministère des Finances* : Le ministère des Finances nous a informés qu'il serait souhaitable que la Société considère le Fonds de financement dans ses choix de prêteurs. Actuellement, aucun emprunt n'est contracté auprès de ce fonds.
5. *Obligations Ville de Beaupré* : Solde d'emprunt de 139 000 \$ au taux d'intérêt de 5,38 %.

En considération de ce qui précède la direction recommande au conseil d'administration :

1. Qu'il prenne acte des décisions du gouvernement relativement au prêt sans intérêt de 15 000 000 \$ et des subventions totalisant 1 750 000 \$.
2. Qu'il autorise la direction à négocier aux meilleurs intérêts de la Société des nouvelles conventions de prêt concernant les emprunts relatifs à la marge de crédit, aux emprunts temporaires et à long terme ainsi qu'à ceux du Parc du Mont-Sainte-Anne auprès de la Banque Royale du Canada, la Banque Nationale du Canada, la Caisse centrale Desjardins et du Fonds de financement du ministère des Finances.
3. Que la direction soit autorisée à rembourser si possible l'obligation à la Ville de Beaupré compte tenu que le taux d'intérêt de cet emprunt est supérieur au taux qui pourrait être obtenu sur le marché actuellement.

RÉSOLUTION 97-15

Sur motion faite, il est résolu :

QUE la Société prenne acte des décisions du gouvernement soumises à la présente assemblée relativement au prêt sans intérêt de quinze millions de dollars [15 000 000 \$] et aux subventions totalisant un million sept cent cinquante mille dollars [1 750 000 \$];

QUE la Société soit autorisée à négocier, aux meilleurs intérêts, de nouvelles conventions de prêt concernant les emprunts suivants :

- Marge de crédit 6 000 000 \$
- Emprunts temporaires 5 000 000 \$
- Emprunts à long terme 6 375 400 \$
- Parc du Mont-Sainte-Anne 19 565 000 \$

auprès des institutions suivantes :

- Banque Royale du Canada
- Banque Nationale du Canada
- Caisse centrale Desjardins
- Ministère des Finances à titre de gestionnaire du fonds de financement;

QUE la Société soit autorisée à rembourser l'obligation à la ville de Beaufort, compte tenu que le taux d'intérêt de cet emprunt est supérieur au taux qui pourrait être obtenu sur le marché actuellement;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, soit messieurs André Magny, Yvan Bilodeau ou Réal Couture, soient et elles sont par les présentes autorisées à signer tous documents utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution et à y insérer toutes dispositions jugées aux meilleurs intérêts de la Société.

130.5 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

130.5.1 Aventure douce dans les Chic-Chocs

Le président-directeur général informe les membres du conseil d'administration qu'il a rencontré les intervenants du milieu relativement au projet d'aventure douce dans les Chic-Chocs.

PROCÈS-VERBAL de la cent trente-deuxième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue aux Portes-de-l'Enfer, dans la réserve faunique des Laurentides, le 19 août 1997.

Présents (e)	M.	Louis-Paul Allard
	M.	Louis Bourget
	Mme	Suzanne Chassé
	M.	Jean-Pierre Clermont
	M.	Michel Légère
	M.	André Magny

Absente	Mme	Hélène Parent
----------------	-----	---------------

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

132.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

132.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS TENUES LE 6 MAI ET LE 15 JUILLET 1997

Les procès-verbaux des réunions tenues les 6 mai et 15 juillet 1997 sont lus et adoptés tels que rédigés.

132.3 SITUATION FINANCIÈRE

132.3.1 États financiers vérifiés au 31 mai 1997

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'un projet d'états financiers de la Société au 31 mai 1997 tels que vérifiés par la firme Mallette Maheu, le vérificateur externe de la Société.

Par ailleurs, les promoteurs ont exécuté fidèlement les obligations qu'ils avaient conclues envers la Société relativement aux opérations de l'année 1997, notamment en ce qui concerne le paiement des loyers actuels et passés. Les négociations concernant la saison 1998 devraient être entreprises au cours de l'automne prochain.

132.5.3 Vente de terrain - Parc du Mont-Sainte-Anne

Les représentants de Station Mont-Ste-Anne demandent que la Société donne suite à la requête de M. Giovanni Gerometta, un résident de Beaupré dont la propriété est limitrophe au Parc du Mont-Ste-Anne et qui désire acquérir un terrain juxtaposé au sien dans le but d'agrandir sa propriété.

À cet égard, le directeur général de Station Mont-Ste-Anne mentionne que la Société devrait prendre en considération :

- leur intention de protéger les bordures de terrain de l'axe routier et par conséquent du peu d'usage possible pour un tel terrain enclavé;
- de la petite superficie que ce lot représente;
- des intentions positives formulées à M. Gerometta au cours des dernières années notamment par la Sépaq;
- de nombreuses demandes formulées par ce promoteur dans le passé;
- du fait que le produit offert par M. Gerometta est de haut de gamme et cadre parfaitement avec la villégiature.

Le prix offert par M. Gerometta est de 2 000 \$, soit la valeur estimée par les évaluateurs agréés Plante, Desroches et associés, dont copie de l'évaluation est annexée au dossier.

RÉSOLUTION 97-24

Sur motion faite, il est résolu :

D'AUTORISER la vente à M. Giovanni Gerometta d'une parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 10 000 pieds carrés, située sur le boulevard Beaupré, connue comme une partie du lot 639 ptie pour le prix de 2 000 \$ et la cession d'une demi-indivise d'une partie du lot 640 [superficie 1284,3 mètres carrés];

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, soit M. André Magny ou M. Yvan Bilodeau, soient et elles sont par les présentes autorisées à signer pour et au nom de la Société tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution et à y insérer toutes dispositions jugées aux meilleurs intérêts de la Société.

132.5.4 Programme de départs assistés

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'une note concernant la démarche de la Société à l'égard du programme de départs assistés.

En résumé, 23 employés se sont prévalus du programme soit un total de masse salariale de 950 424 \$ dont 633 354 \$ devraient constituer une économie récurrente.

Les déboursés effectués par la Société sont entièrement imputés à l'année financière 1996-1997 dans un poste distinct aux états financiers. Les directeurs des établissements ont été avisés qu'ils ont l'obligation de récupérer l'équivalent du montant de l'indemnité de départ versée dans l'année financière qui suit immédiatement l'année de son imputation. Cette réduction de la masse salariale doit être récurrente. Compte tenu de l'importance des sommes engagées dans ce programme et la nécessité absolue d'obtenir les résultats escomptés, un suivi constant et serré sera apporté tant à l'égard des dépenses de masse salariale prévue au plan d'embauche que tout nouvel engagement à ce poste budgétaire par la direction des ressources humaines.

PROCÈS-VERBAL de la cent trente-quatrième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au 801, chemin Saint-Louis, bureau 180, Québec (Québec) le 9 décembre 1997.

Présents (e)	M.	Louis-Paul Allard
	M.	Louis Bourget
	Mme	Suzanne Chassé
	M.	Jean-Pierre Clermont
	M.	Michel Légère
	M.	André Magny

Absente	Mme	Hélène Parent
----------------	-----	---------------

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

134.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

134.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 7 OCTOBRE 1997

Le procès-verbal de la réunion tenue le 7 octobre 1997 est lu et adopté tel que rédigé.

134.3 ÉTAT DES RÉSULTATS AU 8 NOVEMBRE 1997

Pour la période 6, terminée le 8 novembre 1997, les résultats de la Société montrent des revenus de 25 455 000 \$ par rapport à 25 147 000 \$ budgétisés et des dépenses de 22 382 000 \$ par rapport à 21 321 000 \$ budgétisés pour un écart négatif global de 751 000 \$.

134.5 AFFAIRES COURANTES

134.5.1 **Mont-Sainte-Anne**

134.5.1.1 Vente de terrain à l'hôtel Val-des-Neiges

La Société a reçu de Station Mont-Ste-Anne une proposition relativement à l'acquisition d'un terrain par l'hôtel Val-des-Neiges requis pour de l'aménagement paysager à l'entrée de ce secteur d'hébergement.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 14 583 pieds carrés situé à l'intersection des rues Val-des-Neiges et Valmont en face de l'hôtel Val-des-Neiges.

Un rapport d'évaluation préparé par la firme Plante, Desroches et Associés, évaluateurs agréés, fixe le prix de la valeur de ce terrain à 3 600 \$ compte tenu que celui-ci sera affecté d'un usage restrictif à des fins non commerciales, soit un parc agrémenté d'aménagement paysager.

RÉSOLUTION 97-30

Sur motion faite, il est résolu :

QUE la Société soit autorisée à vendre à l'hôtel Val-des-Neiges un terrain d'une superficie d'environ 14 583 pieds carrés connu et désigné comme étant une partie du lot 648 du cadastre de la ville de Beupré au prix de 3 600 \$;

QUE la vente de ce terrain soit sujette à une limitation quant à son usage, soit à des fins non commerciales et destiné à l'aménagement paysager d'un parc;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, soit M. André Magny, président-directeur général, ou Me Yvan Bilodeau, secrétaire et directeur général affaires juridiques, administration et finances, soient et elles sont par les présentes autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution et à y insérer toutes dispositions jugées aux meilleurs intérêts de la Société.

134.5.1.2 Réclamation Ski Michel

Le syndic à la faillite de Boutique Ski Michel inc. a fait procéder à des appels d'offres publics pour la vente du condominium commercial possédé par cette compagnie au Village touristique **Mont-Sainte-Anne**. Aucune proposition n'a été reçue et, en conséquence, le syndic a dû délaissier cet immeuble au profit du créancier hypothécaire.

Boutique Ski Michel inc., de façon à mettre un terme au processus de faillite, a proposé à la Société de lui verser la somme de 50 000 \$ en paiement final et complet de sa réclamation. Compte tenu de l'insuccès relié à la vente éventuelle du condominium d'affaires de Boutique Ski Michel, à la très forte incertitude du succès de d'autres procédures qui pourraient être intentées contre les actionnaires et les autres compagnies de Ski Michel et aux coûts impliqués, la Société n'a eu d'autre choix que d'accepter ce paiement de 50 000 \$, ce qui termine définitivement ce dossier.

134.5.2 Parc de la Chute-Montmorency

134.5.2.1 Échange de terrain avec M. Denys Racine

Au printemps 1995, lors de l'installation d'une clôture déterminant la propriété du Parc de la Chute-Montmorency, la Société a empiété pour des raisons topographiques sur un terrain appartenant à M. Denys Racine, un voisin limitrophe du Parc.

PROCÈS-VERBAL de la cent trente-sixième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue à Montréal le 24 mars 1998.

Présents (e)

M.	Louis Bourget
Mme	Suzanne Chassé
M.	Jean-Pierre Clermont
M.	Michel Légère
M.	André Magny

Absent (e)

M.	Louis-Paul Allard
Mme	Hélène Parent

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

136.1 PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE

Madame Suzanne Chassé préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

136.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 20 JANVIER 1998

Le procès-verbal de la réunion tenue le 20 janvier 1998 est lu et adopté tel que rédigé.

En ce qui concerne la problématique de la réserve faunique La Vérendrye, un suivi sera donné à la prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra d'ailleurs à l'établissement Le Domaine, dans cette réserve faunique, les 2 et 3 juin 1998.

D'autres mesures comme la révision de l'exploitation pour 405 000 \$ et l'introduction de nouveaux produits pour 62 000 \$ affectent les revenus et les dépenses.

Au chapitre des immobilisations et compte tenu de la situation financière de la Société et des liquidités qui peuvent être générées, un budget triennal de 6 000 000 \$ a été planifié dont 2 000 000 \$ pour 1998-1999.

Ce montant devrait permettre de combler les besoins urgents et de respecter l'objectif de réinvestissement dans les régions que s'est donnée la Société. Il permettra aussi de financer le projet d'agrandissement du golf de Fort-Prével. Par contre, il ne tient pas compte de la portion des projets qui pourrait être financée par subvention ou par entente de partenariat, formule que la direction entend également privilégier pour son développement.

Le montant de 2 000 000 \$ représente en même temps un maximum puisqu'il constitue également une réserve pour suppléer, advenant le cas, à des résultats d'exploitation moindres que prévus.

Avec ces résultats d'opérations dégageant 1 044 000 \$, un budget d'immobilisations de 2 000 000 \$, des intérêts sur emprunts de 1 149 000 \$, d'un produit de disposition du Village historique de Val-Jalbert de 1 000 000 \$, d'une subvention de 1 000 000 \$ dans le cadre de la restructuration financière et en tenant compte des déboursés relatifs aux activités abandonnées [Parc du Mont-Ste-Anne] et d'une variation des postes de fonds de roulement hors liquidités attribuables aux banques de jours maladie, il est prévu que la Société génère 20 000 \$ de liquidités positives avant le remboursement de la dette à long terme, ce qui constitue un précédent depuis l'exercice financier 1990-1991.

PROCÈS-VERBAL de la cent trente-neuvième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au 801, chemin Saint-Louis, bureau 180, Québec (Québec) le 15 décembre 1998.

Présents (e)	M.	Louis-Paul Allard
	M.	Louis Bourget
	M.	Jean-Pierre Clermont
	M.	Gérard Coulombe
	M.	André Magny
	Mme	Hélène Parent

Absente	Mme	Annie Lapointe
----------------	-----	----------------

Tous les administrateurs et administratrices ayant été dûment convoqués (es) et les administrateurs et administratrices présents (es) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

139.1 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Me Louis-Paul Allard préside la réunion et Me Yvan Bilodeau agit à titre de secrétaire.

139.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 18 AOÛT 1998

Le procès-verbal de la réunion tenue le 18 août 1998 est lu et adopté tel que rédigé.

139.3 SITUATION FINANCIÈRE

139.3.1 État des résultats au 7 novembre 1998 [période 08]

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'état des résultats de la période 08 terminée le 7 novembre 1998.

RÉSOLUTION 98-19

Sur motion faite, il est résolu :

QUE la Société soit autorisée à céder à la Ville de Beauport des parcelles de terrain faisant partie du lot 1 du cadastre officiel de la paroisse de Beauport d'une superficie approximative de 6954,7 mètres carrés, le tout tel que montré au plan et à la description technique préparés par Roch Lefrançois, arpenteur géomètre, sous le numéro 6358 de ses minutes, pour une considération nominale de 1,00 \$ et aux autres conditions stipulées au projet d'acte de vente soumis à la présente assemblée;

QUE M^e Yvan Bilodeau, secrétaire et directeur général affaires juridiques, administration et finances, soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution et à y insérer toutes dispositions jugées aux meilleurs intérêts de la Société.

139.5.4 Poursuite Village touristique Mont-Ste-Anne et réclamation des copropriétaires

Bien que la Société ait vendu le Parc du Mont-Ste-Anne et ses intérêts dans le village touristique depuis septembre 1994, elle demeure toujours impliquée dans deux réclamations portées contre elle par le Syndicat et les copropriétaires du village.

La première de ces réclamations vise une poursuite totalisant 2,8 M\$ du Syndicat des copropriétaires et des copropriétaires eux-mêmes par laquelle ceux-ci reprochent à la Société d'avoir initié le projet village touristique qui n'a pas connu le succès espéré,

d'avoir perçu des redevances, d'avoir réglé le conflit avec les promoteurs du projet sans leur accord et généralement d'avoir fait en sorte de les priver des services qui étaient prévus se réaliser au cours des phases 2 et 3 du projet.

Parallèlement, les copropriétaires ont poursuivi les professionnels responsables de la construction des bâtiments, la Société n'étant pas défenderesse à cette action mais y étant nommée uniquement comme mise en cause.

Il semble maintenant que le Syndicat des copropriétaires ait réglé leur poursuite avec les professionnels de la construction et que celui-ci serait disposé à régler sa réclamation contre la Société et le promoteur du projet pour une somme globale de 400 000 \$ plus la cession par la Société de ses droits dans la perception de certaines redevances qui restaient impayées par certains copropriétaires en septembre 1994.

De ces 400 000 \$, la participation de la Société s'établirait à 110 000 \$ plus la cession des dites créances.

En ce qui concerne l'autre réclamation, il s'agit d'une demande des sept copropriétaires qui ont accepté l'offre faite en 1993 aux 140 copropriétaires de racheter les redevances auxquelles ils étaient obligés pour 99 ans en vertu du bail emphytéotique, par le versement d'un montant forfaitaire calculé sur 25 ans actualisé au taux de 8 %.

Comme condition de cette offre, la Société avait exigé qu'au moins 40 copropriétaires s'en prévalent. Dans les faits, seulement sept ont donné suite à leur intention d'acheter et ont procédé au paiement convenu.

À cette époque, la Société avait représenté que les copropriétaires ayant racheté à l'avance leurs redevances seraient traités équitablement comme les autres copropriétaires advenant qu'il y ait changement dans le futur dans la perception des redevances annuelles dues par les autres copropriétaires.

Or, la Société a vendu le Parc du Mont-Ste-Anne en septembre 1994 et n'a reçu aucun montant pour le bail emphytéotique du village touristique. Le nouveau propriétaire a

donné congé de quatre ans à tous les autres copropriétaires et vient d'offrir de leur vendre le terrain pour 2 500 \$ par copropriétaire, incluant les sept qui ont racheté à l'avance. Ceux-ci demandent donc le remboursement des sommes payées à la Société, puisque, depuis ce rachat, tous les autres copropriétaires n'ont pas eu à verser un seul sou de redevance. Toutes les sommes en cause ont été provisionnées.

RÉSOLUTION 98-20

Sur motion faite, il est résolu :

QUE la Société soit autorisée à régler la poursuite de 2 800 000 \$ impliquant le Syndicat des copropriétaires du village touristique **Mont-Ste-Anne** et les copropriétaires eux-mêmes par le paiement d'un montant forfaitaire de 110 000 \$ et la cession des créances dues à la Société par certains desdits copropriétaires pour des redevances impayées en date de septembre 1994;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, soit M. André Magny, président-directeur général, ou M^e Yvan Bilodeau, secrétaire et directeur général affaires juridiques, administration et finances, soient et elles sont par les présentes autorisées à signer tous documents utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution, y compris donner quittance, et à y insérer toutes dispositions jugées aux meilleurs intérêts de la Société.

RÉSOLUTION 98-21

Sur motion faite, il est résolu :

QUE la Société soit autorisée à procéder au remboursement des copropriétaires ayant racheté, par le versement d'un montant forfaitaire, leur obligation de payer les redevances annuelles prévues au contrat d'emphytéose du village touristique du Mont-Ste-Anne pour leur unité d'hébergement respective;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, soit M. André Magny, président-directeur général, ou M^e Yvan Bilodeau, secrétaire et directeur général affaires juridiques, administration et finances, soient et elles sont par les présentes autorisées à signer tous documents utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution, y compris donner quittance, et à y insérer toutes dispositions jugées aux meilleurs intérêts de la Société.

139.5.5 Contrat de service avec Domaine Maujerol – Sépaq-Anticosti

Le contrat de service confié au Domaine Maujerol pour la gestion du secteur Naticotec situé à Anticosti est maintenant expiré.

Il s'agit d'un organisme sans but lucratif dont le siège social est situé à Havre-St-Pierre. Cette association de chasse et de pêche assume la gestion du secteur Naticotec depuis 1980, le premier contrat ayant été octroyé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et depuis ce temps il a toujours été renouvelé.

Le Domaine Maujerol propose de renouveler le contrat au même prix, soit 40 123 \$ pour la prochaine saison.

Le Domaine Maujerol est un intervenant très impliqué localement dans le domaine de la chasse et de la pêche. Sa présence sur le territoire en tant que partenaire de service du secteur Naticotec assure une surveillance et une protection accrues au niveau faunique de ce secteur. Également, notre association avec ce partenaire renforce la présence de la Société dans la région. Enfin, les coûts des services rendus, s'ils étaient effectués en régie, seraient d'environ 36 000 \$ pour 1998-1999. Le peu d'écart est largement compensé par les avantages que retire la Société de cette association.

PROCÈS-VERBAL de la cent quarante septième réunion du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, tenue au Gîte du Mont-Albert, à Sainte-Anne-des-Monts le 20 juin 2000.

Présents(e) :

M.	Louis-Paul Allard
M.	Yvan Bilodeau
M.	Louis Bourget
M.	Jean-Pierre Clermont
M.	Gérard Coulombe
Mme	Hélène Parent

Tous les administrateurs et administratrice ayant été dûment convoqués(e) et les administrateurs et administratrice présents(e) formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

147.1 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

M^r Louis-Paul Allard préside la réunion et M^r Sylvain Huppé agit à titre de secrétaire.

147.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2000

Le procès-verbal de la réunion tenue le 13 mars 2000 est lu et adopté tel que rédigé.

147.3 SITUATION FINANCIÈRE

147.3.1 États financiers vérifiés au 31 mars 2000

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des états financiers vérifiés de la Société au 31 mars 2000.

Ce projet d'états financiers a été examiné par le comité de vérification de la Société le 19 juin courant, lequel a recueilli les commentaires des vérificateurs externes et obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions.

147.5.4 Organigramme

Pour refléter les récents changements au sein de la structure organisationnelle, dont le réaménagement de la direction générale administration et finances, l'organigramme de la Société a été modifié le 23 mai 2000.

RÉSOLUTION 2000-16

QUE l'organigramme de la Société tel que présenté à la présente réunion soit accepté.

147.5.5 Personnel : récentes nominations et recrutement en cours

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des plus récentes nominations et des nouveaux employés dans les divers établissements de la Société.

147.6 AFFAIRES COURANTES

147.6.1 Vente d'un terrain au Parc du Mont-Sainte-Anne

M. Ghislain Claveau a demandé à la Société l'autorisation d'acquérir une parcelle de terrain située au Parc du Mont-Ste-Anne afin de procéder à l'agrandissement de son chalet tout en respectant les règles d'urbanisme de la municipalité.

La valeur au pied carré est peu élevée, car ce terrain est sans accès et ne peut être subdivisé. La transaction serait de 1 000 \$ pour une surface de 3408 pieds carrés.

RÉSOLUTION 2000-17

Sur motion faite, il est résolu :

D'AUTORISER la vente à M. Ghislain Claveau d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3408 pieds carrés, lot 649 ptie, rue des Granges [voisin du 140] à St-Ferréol-les-Neiges, pour le prix de 1 000 \$;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes, soit M^r Yvan Bilodeau, président-directeur général par intérim, ou M^r Sylvain Huppé, secrétaire et directeur des services juridiques par intérim, soient et elles sont par les présentes autorisées à signer pour et au nom de la Société tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution et à y insérer toutes dispositions jugées aux meilleurs intérêts de la Société.

147.6.2 Cession d'une parcelle de terrain du Camping des Voltigeurs à la Municipalité de St-Charles-de-Drummond

La municipalité de St-Charles-de-Drummond a demandé à la Société de lui céder une partie du lot 22. Par le passé, la Société a cédé à cette municipalité deux parties de lot du Camping des Voltigeurs. Entre ces deux parties, se trouve une bande de terrain qui est essentiellement l'emprise du chemin des Rivières Est qui mène près du pont Des Voltigeurs. La municipalité de St-Charles-de-Drummond demande donc de lui céder cette bande de terrain afin que le terrain appartenant à la municipalité soit complet dans son ensemble et que celle-ci puisse assurer l'accès à l'ensemble du parc en municipalisant le chemin des Rivières Est.